



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le **06 JUIN 2023**

Monsieur,

Conformément à l'article 78 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vous avez transmis pour avis simple à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, votre projet d'installation de méthanisation sur la commune de Genas.

À ce titre, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Rhône s'est réunie le 15 mai 2023.

Votre projet permettra la production de biogaz par la méthanisation avec plus de 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Le plan local d'urbanisme de la commune de Genas n'interdit pas l'installation de méthanisation sur la zone d'implantation. Cette installation est assimilée à une activité agricole dans le prolongement de l'acte de production et par conséquent considérée comme une installation nécessaire à l'exploitation agricole.

Au regard des éléments présentés, la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis simple favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
le président de la CDPENAF par délégation,
le directeur départemental adjoint des
territoires du Rhône


Nicolas ROUGIER

Société ROBERT
14 rue Parmentier
69740 Genas